



Le *Plan de développement durable 2023-2027* de l'administration de l'Assemblée nationale du Québec définit son engagement en faveur de la mise en œuvre de pratiques écoresponsables dans diverses sphères de ses activités, notamment dans ses pratiques de production et de consommation responsable. Cet aide-mémoire s'adresse aux fournisseurs de la Boutique de l'Assemblée nationale, particulièrement aux artistes, artisans et artisanes, producteurs et productrices qui souhaitent évaluer les actions entreprises pour réduire l'impact environnemental de leurs activités.

### Principes économiques

- Le produit est fabriqué ou transformé au Québec.
- Le produit offre une durée de vie accrue.
- Le produit permet une utilisation partagée ou maximisée.
- L'entreprise exerce ses activités au Québec depuis au moins un an.
- L'entreprise privilégie des fournisseurs locaux.

### Principes sociaux

- Le produit est certifié équitable par une organisation reconnue.
- L'entreprise a mis en place des pratiques favorisant le bien-être des personnes et l'inclusion dont les résultats sont observables et allant au-delà de ses obligations réglementaires.

### Principes environnementaux

- Le produit a été fabriqué en utilisant moins d'énergie, d'eau ou en émettant moins d'émissions de gaz à effet de serre.
- Le produit est livré en utilisant moins d'énergie, d'eau ou en émettant moins d'émissions de gaz à effet de serre.
- Le produit est issu d'une gestion écoresponsable des ressources naturelles et bioalimentaires à l'une des étapes de son cycle de vie.
- Le produit a été fabriqué en limitant le rejet de substances nocives pour la santé humaine.
- Le produit limite le rejet de substances nocives pour la santé humaine lors de son utilisation.
- Le produit est certifié biologique par une organisation reconnue.
- Le produit contient des matières recyclées, usagées ou remises à neuf.
- Le produit est réutilisable, recyclable, compostable ou biodégradable.
- Le format du produit ou de son emballage est écoresponsable (sans plastique ou en évitant le suremballage).
- Le produit en fin de vie peut être récupéré par le fournisseur.
- L'entreprise a mis en place des pratiques environnementales certifiées ou vérifiées.